



Règlement communal pour l'utilisation de l'espace communal du Lion d'Or

1. But

La commune met à disposition, contre location, l'espace communal du rez-de-chaussée du Lion d'Or.

2. Critères de location

La réservation de ce local peut être faite par une société, un comité ou une association publique pour une assemblée, une séance de comité ou une réunion à caractère administratif. Elle peut être réservée par une personne privée uniquement pour une utilisation à caractère culturel. Le Conseil communal se réserve le droit de refuser la location de cet endroit si le but ne correspond pas aux critères de location. Pour les demandes particulières, le Conseil communal statuera de cas en cas.

3. Locaux à disposition

La location comprend :

- L'espace communal avec 32 places assises, la cuisine agencée et les wc du rez-de-chaussée. Ces locaux sont non-fumeurs.

4. Réservation

La réservation du local communal se fait à l'administration communale qui la confirmera par écrit. La clef du local est à retirer auprès de l'administration 2 jours avant la manifestation prévue et sera retournée le lendemain.

5. Prix de location

Pour les habitants de la commune de Mont-Vully, le prix de location est le suivant :

- Fr. 50.- pour une assemblée ou un comité (sans cuisine)
- Fr. 100.- pour un repas ou une soirée de famille

Pour les autres demandeurs, le prix de location est le suivant :

- Fr. 100.- pour une assemblée ou un comité (sans cuisine)
- Fr. 200.- pour un repas ou une soirée de famille

Le nettoyage des locaux sera effectué par l'organisateur.

6. Restrictions d'utilisation

Lors d'une utilisation en soirée, il est impératif de respecter la tranquillité des locataires et du voisinage. Les locaux peuvent être utilisés jusqu'à 23 h 00.

Toute mauvaise utilisation ou usage abusif peut être sanctionné. Le Conseil communal, en cas d'abus, se réserve le droit de renoncer à louer ce local.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 7 mars 2016.

Conseil communal de Mont-Vully

Le secrétaire :

Le syndic :